



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n°2021-16516**

Modifiant la composition de la formation spécialisée « sites et paysages »  
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 341-16, R. 341-16 à R. 341-25 ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°15 148 du 25 mars 2019 modifié, portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n°15 227 du 6 mai 2019 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**VU** la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise du 9 juillet 2021 proposant ses nouveaux représentants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier la composition du collège des collectivités territoriales de la formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS est modifiée comme suit :

La formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS est composée de vingt-et-un membres. Elle est présidée par le préfet ou son représentant et composée de quatre collèges de cinq membres chacun :

Collège des représentants des services de l'État :

- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF) ou son représentant ;
- le chef de l'unité départementale de la direction régionale des affaires culturelles (UD-DRAC) ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (DDT95) ou son représentant

- le chef du service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement de la DDT95 ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant ;

<b>Collège des collectivités territoriales</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Conseil départemental	Mme Céline VILLECOURT	M. Paul DUBRAY
Conseil départemental	M. Morgan TOUBOUL	M. Julien BACHARD
Maire Vétheuil – Maire Haravilliers	Mme Dominique HERPIN-POULENAT	M. Michel RAZAFIMBELO
Maire St Cyr-en-Arthies – Maire Bessancourt	Mme Martine PANTIC	M. Jean-Christophe POULET
Communauté de communes Vexin Centre -	M. Denis SARGERET	M. Alain GOUJON

<b>Collège des personnalités qualifiées</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Association Val-d'Oise Environnement	M. Philippe BEC	Mme Marie-Hélène MELO
Association « Les Amis de la Terre »	Mme Joan FENET	M. Jean-François PATINGRE
Association « Les Amis du Vexin »	M. Étienne DE MAGNITOT	M. Xavier BOGGIO
Association « Sauvegarde Vexin Sausseron »	M. Daniel AMIOT	Mme Françoise GERMAIN
Fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. François BERGER	M. Xavier RETY

<b>Collège des personnes compétentes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Chambre d'agriculture de région Île-de-France	M. Antoine BEHOT	Mme Nathalie PRIEUR
Parc naturel régional du Vexin français	M. Jean LORINE	M. Michel RAYROLE
Parc naturel régional Oise-Pays-de-France	M. Jacques RENAUD	Mme Paule LAMOTTE
Architecte	M. Patrick TERRIER	M. Thierry PARINAUD
Architecte paysagiste	Mme Sonia LAAGE	Mme Vanessa DAGONET

Lorsque la CDNPS est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent en application du décret 2017-81 du 26 janvier 2017, notamment à l'article 4, le 4<sup>e</sup> collège de la formation dites des « sites et paysages » est alors composé comme suit :

<b>Collège des personnes compétentes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Chambre d'agriculture de région Île-de-France	M. Antoine BEHOT	Mme Nathalie PRIEUR
Parc naturel régional du Vexin français	M. Jean LORINE	M. Michel RAYROLE

France énergie éolienne / syndicat des énergies renouvelables	M. Vincent MASUREEL	M. Paul DUCLOS
Architecte	M. Patrick TERRIER	M. Thierry PARINAUD
Architecte paysagiste	Mme Sonia LAAGE	Mme Vanessa DAGONET

**Article 2 :** Les membres nouvellement désignés sont nommés pour la période à courir, soit jusqu'au 25 mars 2022.

**Article 3 :** Sauf urgence, les membres de la formation reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

**Article 4 :** Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

**Article 5 :** La formation peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 26 AOUT 2021

Le préfet,  
  
 Amaury de SAINT-QUENTIN